

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 6 JUILLET 2017

Intérêt à agir au nom du justiciable :

AVOCATS.BE se réjouit de l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui reconnaît son intérêt à agir aux noms des justiciables !

La Cour constitutionnelle a rendu ce 6 juillet 2017¹ un arrêt fondamental qui reconnaît à AVOCATS.BE le droit d'agir dans l'intérêt des justiciables.

AVOCATS.BE a introduit plusieurs actions en responsabilité contre l'Etat belge dénonçant la surpopulation dans les prisons.

L'OBFG entendait obtenir en substance que l'Etat soit condamné à prendre des mesures appropriées pour enrayer cette surpopulation.

L'Etat belge a invoqué l'irrecevabilité de la demande introduite par AVOCATS.BE au motif que ce dernier ne peut ester en justice pour défendre les intérêts du justiciable dans la mesure où il ne disposerait pas d'un intérêt propre au sens de l'article 17 du Code judiciaire.

AVOCATS.BE se fondait, pour justifier son action, sur l'article 495, alinéa 2, du Code judiciaire qui lui donne le pouvoir de prendre « *les initiatives et les mesures utiles pour la défense des intérêts du justiciable* ».

La Cour constitutionnelle a été saisie d'une question préjudicielle quant à la question de savoir si oui ou non, AVOCATS.BE pouvait intervenir en justice au nom des justiciables.

La Cour constitutionnelle a estimé qu'il fallait interpréter l'article 495 du Code judiciaire comme permettant à AVOCATS.BE d'introduire une action visant à défendre les intérêts collectifs des justiciables en tant que sujets de décisions judiciaires touchant les libertés fondamentales telles qu'elles sont reconnues par la Constitution et par les traités internationaux liant la Belgique.

« *C'est une grande victoire pour la démocratie !* » se réjouit Jean-Pierre Buyle, président d'AVOCATS.BE « *C'est l'honneur du barreau de pouvoir représenter les justiciables, en particulier les justiciables les plus faibles, lorsque leurs libertés fondamentales sont en danger !* »

*

¹ <http://www.const-court.be/public/f/2017/2017-087f.pdf>

À propos d'AVOCATS.BE

AVOCATS.BE (l'Ordre des barreaux francophones et germanophone) est une personne morale de droit public, créée par la loi du 4 juillet 2001 (M.B. 25 juillet 2001).

Sans que sa dénomination légale ait disparu, il se présente depuis 2012 dans ses communications sous la dénomination « AVOCATS.BE », permettant ainsi au public de bien percevoir son rôle de représentation de la profession d'avocat.

AVOCATS.BE est composé de 12 barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Huy, Liège, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai et Verviers. Au 1^{er} décembre 2016, ces barreaux comptaient au total 7.930 avocats.

Quelle est sa mission ?

L'avocat constitue un des organes essentiels de la justice, et est reconnu comme tel par les diverses autorités.

AVOCATS.BE est le porte-parole des membres de cette profession.

Sa mission est définie par le code judiciaire dans les termes suivants : « veiller à l'honneur, aux droits et aux intérêts professionnels communs de (ses) membres et (est) compétent en ce qui concerne l'aide juridique, le stage, la formation professionnelle des avocats-stagiaires et la formation de tous les avocats appartenant aux barreaux qui en font partie. (Il prend) les initiatives et les mesures utiles en matière de formation, de règles disciplinaires et de loyauté professionnelle, ainsi que pour la défense des intérêts de l'avocat et du justiciable. »

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation des règles et usages de la profession d'avocat, il arrête des règlements déontologiques dans la sphère des compétences définies par l'article 495 du code judiciaire.

Il procède à des études de problèmes scientifiques, pratiques, sociaux et économiques relatifs à la profession d'avocat, en vue notamment d'organiser l'avenir de la profession. Il met en place des outils utiles à l'exercice de la profession d'avocat.

Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits et libertés fondamentales, un meilleur accès à la justice, et un meilleur fonctionnement du service public de la justice.

Contacts presse :

Jean-Pierre Buyle, président – 0495 54 15 42
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles

info@avocats.be
www.avocats.be